

La Maisonnée est un espace de vie partagé entre de jeunes adultes accueillis (porteurs de handicap mental, les ptits+) et des étudiants hébergés, chacun vivant son propre rythme de vie, mais veillant à partager des temps précieux avec les jeunes adultes accueillis.

Ce document, non exhaustif, sert de base aux conditions de vie partagée dans la maisonnée.

### **VIE DE LA MAISONNÉE**

La maison est sous la responsabilité d'une coordonnatrice qui reçoit l'autorité pour administrer les horaires et les conditions de vie, par délégation du conseil d'administration.

En cas de souci ou de litige, elle doit en être informée et être sollicitée pour toute décision.

Elle a pour mission prioritaire de veiller sur la quiétude des P'tits +.

### ESPACES COMMUNS

Chacun pourra accéder aux espaces communs de la maisonnée, intérieurs et extérieurs, en veillant à ne pas perturber les activités des P'tits +.

Le matériel et les équipements de ces espaces communs ne doivent pas être transférés dans les espaces privatisés.

### TEMPS COMMUNS

L'organisation de ce temps est du ressort de la coordonnatrice.

Selon le calendrier établi, les habitants de la maisonnée se retrouvent pour un temps commun, convivial et fraternel.

Chacun est sollicité pour participer et apporter ses compétences aux activités communes.

### TEMPS PARTICULIERS

En fonction de leurs possibilités, les étudiants pourront proposer leurs services bénévoles (déplacement, accompagnement, aide, soutien...) en accord avec la coordonnatrice.

Il est formellement interdit d'inviter un ou plusieurs P'tits + dans une chambre d'étudiant et réciproquement.

### **USAGES DES PARTIES COMMUNES**

Les espaces de circulation (halls d'entrée, escaliers, paliers, couloirs etc.) ne sont pas des lieux de réunion et ne doivent pas être encombrés.

Un espace sera mis à disposition pour garer son vélo, chacun devant en assurer la sécurité physique.  
Il n'y a pas de parking privé pour les voitures.

### **CONDITIONS DE SEJOUR**

**- Respect des horaires de tranquillité (22h00 – 7h00)**

Une attention particulière est à porter dans la salle à manger des étudiants, bruyant pour l'occupant de la chambre juste au dessous.

**- Nettoyage des parties communes assuré à tour de rôle**

**CHAMBRE**

Une chambre est mise à disposition, selon les termes du contrat.

Sa sous-location est interdite.

L'étudiant est responsable de l'entretien de sa chambre pour la garder dans son bon état initial.

Il est possible de compléter l'aménagement de sa chambre selon ses goûts et ses besoins, mais elle devra être restituée à l'identique en fin de séjour.

Sauf accord écrit de la coordonnatrice, le mobilier contenu dans le logement ne pourra être ni changé, ni enlevé. Il reste la propriété de l'association.

En cas de non-respect de ces règles, il pourra être exigé de l'étudiant la remise en état des lieux à ses frais.

L'hébergement d'une personne extérieure à la maisonnée est interdit, sauf cas particulier et avec accord écrit de la coordonnatrice.

**MOTIFS DE RUPTURE DE CONTRAT**

L'association se réserve le droit de mettre fin immédiatement au bail sans préavis, notamment en cas :

- D'irrespect ou de maltraitance de toute nature à l'égard des personnes handicapées ;
- Du non-respect des consignes et des conditions de sécurité ;
- Du non-respect des horaires, des temps nocturnes, des espaces privatifs ;
- D'absence imprévue et répétée à des temps communs programmés ;
- De troubles à la vie de la maisonnée, par le bruit, l'alcool, les stupéfiants, toute substance illicite ;
- Du non-paiement des cautions, des loyers et des charges.

Un entretien préalable la coordonnatrice d'un membre de l'association et l'étudiant concerné permettra de statuer sur le motif et l'ampleur du manquement à ces obligations.

**RESPECT DES REGLES SANITAIRES**

En cas de suspicion de maladie contagieuse, d'accident, ou d'indisposition grave, une déclaration doit être faite le plus tôt possible à la responsable de maison.

Les étudiants devront se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur.

S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux ou le recours à une structure spécialisée, le retour à la maisonnée est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

## ANIMAUX

La présence d'animaux de compagnie est strictement interdite dans la maisonnée.

## NUISANCES

Pour respecter le sommeil et la tranquillité de l'ensemble des occupants, les bruits sont interdits après 23h. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

## **ENTRETIEN DU LOGEMENT**

Les étudiants sont responsables de leur logement ainsi que du mobilier et de l'équipement qu'il contient.

En cas de dégradations, des sanctions pourraient être prises et des travaux de réparation pourront être facturés ou prélevées sur les cautions.

## CONSIGNES DE NETTOYAGE

Les consignes de nettoyage sont de bon sens dans une vie collective partagée

Notamment sur

- L'aération et la fermeture des fenêtres
- L'entretien des locaux communs
  - (appareillages électriques, plaques, fours, lave linge, sèche linge, armoires de rangement etc..)
  - En veillant à un état propre, ainsi que pour tous les accessoires fournis.
  - Le remplacement des accessoires sera à la charge commune des étudiants co-locataires.
- Un soin particulier sera apporté aux évacuations WC et douches, avec un nettoyage hebdomadaire des sources possibles de colmatage

## TRI DES DECHETS

Afin de garder un environnement sain et propre, les ordures ménagères doivent être emballées dans des sachets hermétiques et déposées uniquement aux endroits réservés à cet effet (containers à l'extérieur des bâtiments, sous le préau).

Toutes les poubelles doivent impérativement être équipées de sac poubelle pour éviter les salissures et les odeurs désagréables.

Les règles de tri doivent être respectées. Elles sont émises par la coordonnatrice et permettent de recycler un maximum et de réduire la quantité de déchets incinérés.

Les sacs poubelles pleins ne doivent pas rester dans les chambres ni dans les espaces communs. Le compostage est interdit à l'intérieur du bâtiment.

## VISITE DE VERIFICATION ET PREVENTION

Chaque logement peut faire l'objet de visites de contrôle technique préventives.

La mission de la coordonnatrice est de vérifier le bon fonctionnement des équipements et de procéder aux réparations qui sont de la responsabilité de l'association

## SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Les résidents adhèrent aux valeurs de citoyenneté, de respect de l'environnement et de développement durable que l'association porte en qualité d'administration responsable. Cela implique de limiter le gaspillage d'eau, de chauffage ou d'électricité aussi bien dans les parties communes que privées, pour tous les résidents.

## SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

La sécurité relève de la responsabilité, de la solidarité et de la vigilance de chacun, pour vivre en toute tranquillité.

Tout incident doit être signalé à la coordonnatrice et les consignes de sécurité doivent être respectées.

Les systèmes de sécurité installés dans les lieux communs, intérieurs ou extérieurs, ne doivent pas être ni dégradés, ni altérés, ni obturés. La modification de l'installation électrique et la transformation des logements sont interdites.

Les appareils à gaz sont interdits, le stockage et l'utilisation de produits dangereux ou inflammables est strictement prohibé. Il est interdit de posséder des plaques de cuisson, des réchauds ou tout autre appareil de cuisson dans les chambres. Tout le matériel nécessaire pour préparer les repas se trouve uniquement dans les parties communes.

L'accès à la porte d'entrée, au garage et aux chambres sera sécurisé et devra être respecté.

Les volets doivent être fermés en cas d'absence (week-end, vacances, etc.).

Les codes d'accès ne doivent **sous aucun prétexte** être communiqués à des personnes extérieures à la maisonnée.

La consommation de toute substance illicite est formellement interdite au sein de la maisonnée.

## PISCINE

Une piscine privée est installée dans le jardin de la maisonnée.

Un règlement spécifique en précise les règles d'utilisation.

En résumé, les principes suivants sont à respecter.

Priorité d'utilisation aux ptits+

Possibilité de temps communs

Ouverture sous la responsabilité des salariés de la maisonnée.

Pour les week-ends, quand les ptits+ ne sont pas présents, utilisation possible directe par les étudiants :

Pas d'invitation extérieure

Pas de nuisance pour le voisinage (bruit, luminosité..)

Respect des modalités d'ouverture et de fermeture de la piscine et de l'espace dédié.

Obligation de douche et changement de et vers la maisonnée.

## ANNEXE 16 – GESTION SPECIFIQUE PISCINE

### Objet

Ce règlement est établi conformément à la réglementation française pour l'utilisation de la piscine privée de l'association « La Maisonnée 1Ptit+ », accueillant des jeunes adultes porteurs d'un handicap mental et hébergeant des étudiants.

Il a pour objectif de garantir la sécurité, l'hygiène et le respect des normes en vigueur.

### 1. ACCES ET PRIORITES D'UTILISATION

- L'accès à la piscine est strictement réservé aux habitants de la Maisonnée : jeunes adultes accueillis, étudiants hébergés<sup>1</sup>, ainsi qu'au personnel et aux responsables de l'association.
- L'accès se fait uniquement par un système à clé géré par le personnel salarié.
- La priorité d'utilisation est donnée aux jeunes adultes accueillis.
- L'utilisation conjointe par les jeunes adultes accueillis et les étudiants hébergés est autorisée uniquement sous la surveillance directe d'un salarié de l'association.
- La capacité maximale est fixée à 15 personnes simultanément dans le bassin.

### 2. SECURITE DU BASSIN

- La piscine est équipée d'une couverture de sécurité conforme à la norme NF P90-309.
- Un dispositif de vidéosurveillance pourra être installé ultérieurement si des manquements répétés aux consignes de sécurité ou des accès non autorisés sont constatés.

### 3. HYGIENE ET TENUE VESTIMENTAIRE

- Le port d'une tenue de bain appropriée est obligatoire pour accéder à la piscine.
- Il est interdit de circuler en tenue de bain dans le reste de la maisonnée.
- Des cabines de change distinctes pour hommes et femmes sont mises à disposition.
- La douche est obligatoire avant et après chaque baignade.
- Chacun contribue à maintenir la propreté de l'espace piscine.

### 4. SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

- La baignade des jeunes adultes accueillis se déroule toujours sous la surveillance directe d'un salarié de l'association ou d'un bénévole dûment autorisé.
- Le personnel encadrant doit être formé aux consignes de sécurité et aux gestes de premiers secours.

<sup>1</sup> Cf : règlement intérieur spécifique des Etudiants.

## 5. QUALITE DE L'EAU ET ENTRETIEN

- L'entretien de la piscine relève de la gestion de la maisonnée. L'eau du bassin doit respecter en permanence les normes sanitaires : transparence, pH, taux de chlore.
- Un carnet sanitaire est tenu à jour, consignant les analyses et les actions correctives effectuées.
- Seuls des produits de traitement de l'eau autorisés pour un usage en piscine privée sont utilisés, conformément aux préconisations du partenaire pisciniste :  
M. Grégoire Bonnaud – Atlantique Piscine – 06 40 60 56 04 – contact.atlantiquepiscine@gmail.com
- Les produits sont stockés dans un lieu sécurisé.

---

## 6. REGLES DE COMPORTEMENT

- Interdiction de courir autour du bassin.
- Plongeons autorisés uniquement dans les zones prévues à cet effet.
- Interdiction de manger ou de boire dans l'enceinte de la piscine.
- L'accès est interdit aux personnes présentant des lésions cutanées suspectes, sauf présentation d'un certificat médical de non-contagion.

---

## 7. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

- Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'interdiction d'accès à la piscine et engager la responsabilité pénale du contrevenant.
- Les consignes de sécurité et d'hygiène sont mises à disposition de tous les utilisateurs et doivent être respectées sans exception.

---

Rappel : Ce règlement vise à assurer un environnement sûr et respectueux pour tous. Chaque utilisateur doit en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.